

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du Président
4. Election du Vice-Président
5. Election des suppléants scrutateurs de Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Election d'un suppléant pour la Commission de Gestion
8. Préavis no 1/2012 : rapport de gestion et comptes 2011
9. Préavis no 2/2012 : demande de crédit pour l'aménagement de la place de jeux
10. Préavis no 3/2012 : demande de crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière
11. Préavis no 4/2012 : réorganisation de la Protection Civile
12. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours avant la séance)
13. Questions, vœux, remerciements et divers

Avis

Les dossiers, règlements ou autres documents en rapport avec les préavis municipaux peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous.



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 23 avril 2012

Préavis no 1/2012 : Rapport de gestion et comptes 2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2011 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2011 présentent un excédent de charges de Frs. 67'000.54 après amortissements. Un montant de Frs. 54'540.- a été versé sur le "fonds de réserve" pour équilibrer les comptes de fonctionnement du Service des eaux ainsi que des déchets. La différence avec le budget 2011 présenté s'explique par le fait que la totalité des travaux budgétés n'a pas été entièrement réalisée.

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire chargée de la révision de nos comptes a effectué son contrôle en date du 11 avril 2012.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2012, « Rapport de gestion et comptes 2011 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2011.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Annexes : - Comptes 2011

- Rapport de gestion 2011



Au Conseil Général

Dizy, le 5 mars 2012

Municipalité de Dizy

Préavis no 2/2012 : Demande de crédit pour l'aménagement de la place de jeux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le présent préavis demande au Conseil Général l'octroi d'un crédit pour l'aménagement de la place de jeux.

Le 1^{er} juillet 2011, le Département de l'économie a approuvé l'addenda au plan général d'affectation et à son règlement. Le transfert de zone de la place de jeux en zone d'utilité publique a donc été approuvé. Son aménagement peut donc continuer.

II. Explications

Une place de jeux doit répondre aux normes du Bureau de Prévention des Accidents (BPA). Certains jeux de l'ancienne place ne répondent plus à ces normes (par ex. la tour du toboggan).

De plus, il faut notamment qu'une place de jeux soit recouverte d'un revêtement spécial amortissant les chutes éventuelles (dalles en caoutchouc, plaquettes de bois...).

Pour éviter que les ballons se retrouvent dans les champs environnants et que les cultures soient endommagées par les enfants allant les rechercher, il est prévu de disposer un treillis autour de la place de jeux.

La population de Dizy comptant de nombreux enfants, la Municipalité pense qu'il est indispensable de mener à bien et correctement cet aménagement.

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2012, «Demande de crédit pour l'aménagement de la place de jeux»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'approuver la demande de crédit pour l'aménagement de la place de jeux pour un montant de frs. 45'000.00.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Municipale



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 mars 2012

Préavis no 3/2012 : Demande de crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le présent préavis demande au Conseil Général l'octroi d'un crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière.

II. Explications

Le mur du cimetière qui longe la propriété de M. C. Neuschwander, est fortement dégradé. Il a besoin d'être rénové.

De plus, suivant le Bureau de Prévention des Accidents (BPA), la hauteur intérieure du mur n'est pas aux normes (minimum 1 mètre). En cas d'accident, la commune peut être tenue pour responsable. La Municipalité doit donc installer une barrière de sécurité.

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 3/2012, «Demande de crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière»
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'approuver la demande de crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière pour un montant de frs. 25'000.00.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Municipale



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 30 avril 2012

Préavis no 4/2012 : Réorganisation de la Protection Civile dans le Canton de Vaud et en particulier dans le district de Morges

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le projet de réorganisation de la Protection Civile vaudoise a débuté en 2007 sous la dénomination « Projet AGILE ». Bien que le projet de loi soit provisoirement retenu par la Cheffe du département, les régions ont été encouragées à se conformer au nouveau découpage des districts. Les actuelles régions de protection civile, au nombre de 21, seront ainsi ramenées à 10, correspondant géographiquement aux districts.

Dans le principe, les organisations régionales ne subissent qu'un changement dans leur périmètre d'action puisqu'il s'agit de ramener les différentes organisations selon le nouveau découpage des districts (DECTER).

Chaque région disposera de la personnalité juridique. La direction du projet préconise de conserver la structure actuelle de l'ORPC région Cossonay, composée d'une Assemblée régionale comme organe délibérant et d'un Comité directeur en tant qu'organe d'exécution.

Chaque organisation régionale est dirigée par un Commandant qui dispose d'un Etat-major et d'un Secrétariat. Il est responsable de toutes les mesures de protection civile applicables à sa région dont il informe son Comité directeur. Dans le cadre légal défini par les autorités cantonales, la région détermine ses infrastructures administratives et logistiques.

Ainsi, pour notre région, il s'agit d'intégrer les 20 communes du district de Morges à la nouvelle organisation et de prononcer la dissolution de l'ORPC région Cossonay. Quant aux 10 communes du district du Gros-de-Vaud qui faisaient également partie de notre région, elles intégreront l'ORPC région Gros-de-Vaud.

II. Nouveau découpage de la Protection Civile du district de Morges

La nouvelle ORPC région de Morges comprendra, dès le 1er janvier 2013, les 62 communes du district (selon liste figurant sous le point 5), de par la dissolution de l'ORPC de notre région et de celle d'Aubonne-Rolle.

III. Financement

L'exercice comptable 2010 des ORPC concernées a bouclé avec un coût par habitant quasiment identique : Fr. 15.20 pour l'ORPC Aubonne-Rolle, Fr. 15.74 pour l'ORPC Morges et Fr. 15.81 pour l'ORPC de Cossonay.

A ce jour, la projection du coût par habitant de la nouvelle organisation tourne autour de Fr. 16.74 pour l'année 2013. En effet, la mise en place de la nouvelle région devrait occasionner temporairement un coût par habitant légèrement supérieur aux années précédentes, les régions actuelles ayant suspendu leurs investissements, ces dernières années, dans l'attente de la réorganisation voulue par la réforme Agile.

Nous tenons à préciser que le montant du coût par habitant restera en main des communes, via le CODIR et les membres de l'Assemblée régionale.

D'un point de vue opérationnel, chaque commune paiera à l'ORPC de Morges sa part définie selon le budget voté par l'Assemblée régionale. Au bouclage annuel, un décompte rectificatif sera établi sur la base du coût réel.

IV. Nouvelle convention de l'ORPC de Morges

Suite au nouveau découpage, correspondant au territoire du district de Morges, une nouvelle convention doit être signée par les 62 communes du district.

En regard de notre convention actuelle, les modifications sont mineures. Cependant la nouvelle convention doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils généraux/communaux de chaque commune du district.

La convention qui vous est soumise a reçu l'approbation du service juridique du SSCM. Elle a été discutée et analysée par les CODIR des ORPC de Morges et de Cossonay.

La mise en vigueur de cette nouvelle convention annule et remplace toute forme de regroupement de protection civile qui aurait été mis en place antérieurement par les communes signataires (art 26).

V. Répartition des voix à l'Assemblée régionale

Selon le recensement au 31 décembre 2010, la représentation des Communes est la suivante :

	<u>Population</u>	<u>Voix</u>
Aclens	472	1
Allaman	399	1
Apples	1'257	2
Aubonne	2'928	3
Ballens	436	1
Berolle	282	1
Bière	1'477	2
Bougy-Villars	444	1
Bremblens	479	1
Buchillon	613	1
Bussy-Chardonney	375	1
Chavannes-le-Veyron	120	1
Chevilly	247	1
Chigny	322	1
Clarmont	138	1
Cossonay	3'324	4
Cottens	435	1
Cuarnens	378	1
Denens	658	1
Denges	1'582	2
Dizy	218	1
Echandens	2'191	3
Echichens	2'382	3
Eclépens	994	1
Etoy	2'810	3
Féchy	772	1
Ferreyres	295	1
Gimel	1'760	2
Gollion	626	1
Grancy	385	1
La Chaux	420	1
La Sarraz	2'168	3
Lavigny	815	1
L'Isle	975	1
Lonay	2'442	3
Lully	784	1
Lussy-sur-Morges	593	1
Mauraz	54	1
Moiry	261	1

Mollens	278	1
Montherod	539	1
Mont-la-Ville	343	1
Montricher	821	1
Morges	14'463	15
Orny	368	1
Pampigny	990	1
Pompaples	765	1
Préverenges	4'923	5
Reverolle	345	1
Romanel-sur-Morges	469	1
Saint-Livres	603	1
Saint-Oyens	310	1
Saint-Prex	5'103	6
Saubraz	345	1
Senarclens	399	1
Sévery	217	1
Tolochenaz	1'717	2
Vaux-sur-Morges	169	1
Villars-sous-Yens	584	1
Vufflens-le-Château	780	1
Vullierens	415	1
Yens	1'065	2
Totaux :	73'322	106

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2012, «Réorganisation de la Protection Civile dans le Canton de Vaud et en particulier dans le district de Morges»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation régionale de la Protection Civile de Morges (ORPC).
2. d'accepter la convention de la nouvelle ORPC, dont un exemplaire est joint au présent préavis.
3. de prononcer la dissolution de l'Organisation régionale de la Protection Civile de Cossonay.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. E. Seira, Municipal
Annexe : Convention

Procès-verbal du 4 juin 2012

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du Président
4. Election du Vice-Président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du Bureau de vote
7. Election d'un suppléant pour la Commission de Gestion
8. Préavis no 1/2012 : rapport de gestion et comptes 2011
9. Préavis no 2/2012 : demande de crédit pour l'aménagement de la place de jeux
10. Préavis no 3/2012 : demande de crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière
11. Préavis no 4/2012 : réorganisation de la Protection Civile
12. Propositions individuelles
13. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant, une fois de plus, d'être des citoyens assidus lors des votations.

Admission et assermentation

Edgar Zwyssig et François-Philippe Devenoge sont assermentés ce soir.

Appel

27 membres sont présents, le quorum est atteint.

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour.

Aucun commentaire n'est apporté au procès-verbal de la séance du 14 décembre 2011.

Jacques-André Rime rend hommage à Jean-Claude Devenoge et Daniel Golaz qui nous ont malheureusement quitté, l'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Election du Président

Marc Desgranges demande à l'Assemblée si quelqu'un est candidat, personne ne se manifestant, Jacques-André Rime est réélu par acclamations.

Election du Vice-Président

Marc Desgranges est également réélu par acclamation, aucune personne dans l'Assemblée ne revendiquant le poste.

Election des suppléants scrutateurs du Conseil

Marianne Seira et Manuel Favre terminent leur mandat. Nicole Niklaus et Deborah Perret-Gentil, suppléants, deviennent scrutateurs. Jean-Luc Devenoge et Paul Morzier se proposent et sont élus suppléants par applaudissements.

Election des suppléants scrutateurs du Bureau de vote

Les scrutateurs sortants sont Dorina et Alain Jaquier, les suppléants, Nathalie Devenoge et Roland Niklaus, deviennent scrutateurs. Philippe Utzinger et Olivier Zahnd se proposent et sont élus suppléants par applaudissements.

Election d'un suppléant pour la Commission de Gestion

Cette élection a lieu normalement en fin d'année, vu que la Commission de Gestion fonctionne par année civile. Toutefois, l'actuelle suppléante, Sarah Sighartner, ayant quitté la Commune, l'élection d'un nouveau suppléant s'impose. Edgar Zwyszig se propose et est élu par applaudissements.

Préavis no 1/2012 : rapport de gestion et comptes 2011

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la Commission de gestion, lit son rapport et nous indique que les comptes sont beaucoup plus équilibrés que ne le prévoyait le budget. La Commission recommande à la Municipalité de continuer de faire appel à un expert externe, tel M. Busset et pense qu'il serait adéquat de prévoir l'amortissement des travaux d'entretien des routes sur 10 ans et de recourir à l'emprunt vu que les taux d'intérêts sont actuellement bas. Enfin la Commission nous recommande d'accepter les comptes tels que présentés.

Jacques-André Rime précise que sous le point 3, du rapport de gestion, le coût de frs 3'270.00 pour les élections est en grande partie dû à la panne du système informatique du Canton de Vaud. Les Communes ont essayé de se faire rembourser les frais par le Canton, vu qu'il est responsable de la panne, mais ce dernier n'a pas voulu entrer en matière.

Manuel Favre demande ce que sont les revenus de la sécurité sociale et de l'instruction publique. La Municipalité lui répond que ce sont des ristournes de charges payées en trop au Canton et qu'il est impossible de prévoir les montants dans le budget.

Jacques-André Rime aimerait comprendre pourquoi les déchets encombrants sont de 17 tonnes en 2010 et seulement 5.7 tonnes en 2011. Marie-Claude Devenoge, Municipale, nous explique qu'aucune prévision ne peut être faite vu que ces déchets sont dus principalement aux déménagements et transformations de logements. Il n'est pas non plus possible de prévoir le volume des déchets compostables, mais la collecte de verre augmente, ce qui est bien car cela engendre des revenus. Le verre est collecté pour l'instant dans un lieu non sécurisé mais c'est provisoire, notre Municipale relève que le tri est bien fait ce qui permet de bien le valoriser.

Notre Président remercie encore la Boursière Communale pour son travail avant de passer au vote, comme suit :

le Conseil décide

- 1 d'adopter les comptes communaux de l'année 2011 (27 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge (27 oui / 0 non / 0 sans avis)

Les deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 2/2012 : demande de crédit pour l'aménagement de la place de jeux

Nathalie Favre, rapporteur de la Commission, lit son rapport. La commission demande deux amendements, soit :

1. que le minimum du budget alloué soit utilisé pour le grillage afin que la priorité soit mise sur les jeux
2. que la Commission puisse participer activement dans le choix des jeux et des revêtements.

Dominique Desgranges, Secrétaire Municipale, nous signale que le deuxième amendement n'est pas légal car une Commission ne peut pas avoir un rôle actif dans les prises de décision de la Municipalité. Par contre, une Commission consultative peut-être nommée par la Municipalité. Le deuxième amendement est

donc modifié en conséquence. Dominique Desgranges précise encore que légalement, les membres de la Commission Consultative ne peuvent pas être les mêmes que les membres de la Commission de préavis.

Ces précisions légales étant faites, le débat revient sur l'utilisation du crédit que nous devons allouer. La Commission remarque que le grillage est très onéreux et qu'il ne resterait qu'env. 25'000.00 pour les jeux, soit juste le prix d'une cabane avec un simple toboggan. Elle demande s'il est possible de baisser le prix du grillage et aimerait connaître l'avis des agriculteurs concernés. Elle se pose la question de savoir si le grillage est vraiment nécessaire sur les côtés ou s'il serait suffisant de le mettre derrière les buts, dans ce cas l'Employé Communal pourrait mettre une barrière sur les côtés. Alexandre Graf propose de faire quelque chose de modulable avec le temps et selon les besoins. François-Philippe Devenoge nous informe que les barrières de l'ancienne déchetterie ont été gardées mais elles ne sont pas en très bon état. Jean-Luc Devenoge dit qu'il serait certainement possible de faire quelque chose de plus simple que ce qui est proposé par la Municipalité. Nathalie Favre nous précise que les normes BPA sont strictes et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut. Véronique Brocard, Municipale en charge du dossier, demande que la priorité soit mise sur la sécurité afin d'éviter que la Commune ne puisse être mise en cause en cas d'accident. Jacques-André Rime demande qui exige les barrières, il lui est répondu que c'est une demande de la Municipalité et aussi des agriculteurs pour éviter d'avoir leurs clôtures endommagées. Nathalie Favre relève que quatre mètres derrière les buts est un peu exagéré vu que les enfants ne jouent pas souvent au football. Alexandre Graf demande s'il serait possible de faire baisser les coûts en mandatant une autre société moins chère. Yves Perret-Gentil nous informe que la brochure du BPA précise ce qui peut être fait ou pas, les exigences n'étant pas les mêmes si une barrière doit protéger de la route ou seulement bloquer des ballons. Alain Jaquier rajoute que la priorité est la barrière derrière les buts et Yves Perret-Gentil que le plus urgent au niveau sécurité est de sceller les buts de foot avant de penser à mettre des barrières. Roland Niklaus ajoute que si l'on met des barrières, il faut aussi prévoir un portail. Donat Brocard demande s'il serait possible de changer le sens de la place de jeux, il lui a répondu que ce serait beaucoup trop compliqué.

Afin que le débat avance, il est rappelé à l'Assemblée que l'on ne vote ce soir que l'octroi du crédit et qu'une commission consultative serait créée.

Roland Niklaus demande encore où l'on prend l'argent pour ces travaux, la Municipalité lui répond que c'est prévu dans le plan d'investissement.

La discussion étant close, le Conseil décide d'amender le préavis comme suit :

Amendement no 1 :

La Commission demande que sur les frs 45'000.00, un minimum soit utilisé pour le grillage, afin que la priorité soit mise sur les jeux.

(24 oui / 0 non / 3 sans avis)

Amendement no 2 :

D'entente avec la Municipale en charge du dossier, la Commission demande qu'une Commission consultative soit créée pour discuter du choix des installations

(25 oui / 0 non / 2 sans avis)

Et :

1 d'approuver la demande de crédit pour l'aménagement de la place de jeux pour un montant de frs 45'000.00

(24 oui / 1 non / 2 sans avis)

Préavis no 3/2012 : demande de crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière

Martial Lavanchy, rapporteur, lit le rapport de la Commission. Cette dernière demande d'accepter le préavis.

Nathalie Devenoge demande un mur en pierre afin de favoriser la biodiversité. Véronique Brocard, Municipale en charge du dossier, répond que l'idée est de sceller les pierres qui tombent plutôt que de tout bétonner. Alexandre Graf aimerait savoir s'il y a moyen d'élever le mur plutôt que de mettre une barrière ou s'il serait possible de mettre un panneau interdisant aux enfants de jouer au cimetière, afin de décharger la Municipalité en cas d'accident. Véronique Brocard lui répond qu'il n'y a aucun moyen pour la Municipalité de se décharger et que n'importe qui peut trébucher. Il nous est précisé par la Municipalité que ces travaux ne sont pas demandés pour répondre à de nouvelles normes de sécurité mais que les nouvelles tombes sont dans la zone mal sécurisée, que les risques d'accidents sont élevés du fait que cette zone est plus visitée qu'avant et que s'il y a beaucoup de monde à un enterrement, il y a des gens qui se tiennent près du mur, le danger de trébucher concerne autant les personnes âgées que les enfants.

Paul Morzier demande à ce que l'on ne regarde pas seulement le prix mais aussi l'esthétique, on peut imaginer autre chose qu'un grillage et revient sur la solution du mur en pierre. François-Philippe Devenoge demande le coût d'un mur en pierre sèche. Martial Lavanchy et Thibault Gavin ne pensent pas que ce soit réalisable. Yves Perret-Gentil demande s'il serait possible de mettre des végétaux (thuyas ou cyprès), Véronique Brocard lui répond que non car les racines déstabiliseraient le mur. Nicole Niklaus ajoute que si nous ne voulons pas de grillage, le mur devrait être suffisamment haut à l'intérieur du cimetière, ce qui le rendrait très haut de l'extérieur, donc au niveau esthétique, une barrière donnerait un effet plus aéré.

Manuel Favre demande si c'est au budget, la Municipalité lui répond que c'est dans le plan d'investissement. Nathalie Devenoge se demande si le montant de frs 25'000.00 suffit à faire quelque chose de bien au niveau esthétique et écologique et si ne devrions pas refuser le préavis afin que la Municipalité refasse une demande de crédit en tenant compte des demandes de l'Assemblée. Paul Morzier demande à la Municipalité d'entendre les desideratas du Conseil et qu'il serait bien de simuler par informatique les diverses solutions pour voir ce qui est le mieux.

La discussion étant close, le Conseil décide :

- 1 d'approuver la demande de crédit pour l'aménagement et la sécurisation du cimetière pour un montant de frs 25'000.00
(13 oui / 8 non / 6 sans avis)

Préavis no 4/2012 : réorganisation de la Protection Civile

Thibaut Gavin, rapporteur de la Commission, nous lit son rapport et nous demande d'accepter le préavis. Marc Desgranges ajoute que finalement nous n'avons pas d'autre choix que de dire oui. Jacques-André Rime ajoute encore que le prix par habitant sera identique.

Ce point ne suscitant pas de débat, le Conseil décide :

Décide

- 1 d'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation régionale de la Protection Civile de Morges (ORPC)
(23 oui / 0 non / 4 sans avis)
- 2 d'accepter la convention de la nouvelle ORPC, selon l'exemplaire joint au préavis
(22 oui / 0 non / 5 sans avis)

3 de prononcer la dissolution de l'Organisation régionale de la Protection Civile de Cossonay
(27 oui / 0 non / 0 sans avis)

Propositions individuelles

Jacques-André Rime nous précise que les propositions individuelles doivent être soumises au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance. Le présent ordre du jour n'indiquant pas le terme 'ouvrable', les prochains seront mieux rédigés.

Donat Brocard a envoyé une lettre pour demander ce qu'il allait advenir du battoir. Le Syndic lui répond que le projet est suspendu car le plafond d'endettement pour cette législature ne le permet pas. Le sujet a déjà été abordé au Conseil et est consigné dans le rapport de gestion. Le syndic rappelle que la décision de transformer le battoir ayant été prise, elle reste valable pour la législature prochaine. Jacques-André Rime pense qu'il faudra aussi aborder la rénovation du bâtiment communal lors de la prochaine législature. Le Syndic se demande si nous n'aurions pas dû demander un plafond d'endettement plus haut.

Questions, vœux, remerciements et divers

Jacques-André Rime propose de changer les horaires du bureau de vote, soit l'ouverture de 10h00 à 11h00 (au lieu de 10h30 à 11h30), ce changement sera effectif pour les votations du 17 juin, un tout ménage sera envoyé. Par ailleurs, il nous rappelle également qu'il est important de mettre la date de naissance complète sur la carte de vote, de ne pas oublier de signer cette dernière et d'éviter de la mettre dans l'enveloppe avec les bulletins, sans quoi le vote ne peut pas être comptabilisé.

Edgar Zwyssig demande si le service de bus sera maintenu. Le syndic lui répond qu'il sera arrêté fin juin pour la durée des vacances scolaires. Cossonay et Dizy aimerait le reprendre à la rentrée jusqu'à la fin de l'année, Gollion décide ce soir, si Gollion accepte, le service sera maintenu. Chevilly s'y intéresse également et serait inclus. Pour 2013, une subvention sera demandée à l'ARCAM. Si cette dernière et le Conseil d'Etat accepte, le service pourrait être maintenu. Si le service continue à la rentrée, une publicité sera faite dans les journaux. A noter que des communes de la région de Rolle ainsi que des communes tessinoises s'y intéresse et aimeraient faire la même chose. Edgar Zwyssig nous fait part de sa satisfaction de pouvoir utiliser ce moyen de transport.

Edgar Zwyssig demande également s'il serait possible de rendre le pilier public plus accessible, soit en le mettant ailleurs soit en limitant le parcage devant. Le Syndic lui répond qu'une seule place de parc est prévue à cet endroit et qu'il allait le rappeler aux propriétaires des véhicules.

Alexandre Graf a discuté avec M. Brun, responsable du marquage des routes, ce dernier se propose de voir s'il est possible de faire quelque chose pour sécuriser le passage des piétons au Boulevard, vu que le trafic est trop faible pour avoir le droit de faire un passage piéton. Christophe Buchs, Municipal, donne son accord pour qu'il vienne après la fin des travaux, cela ne nous engage à rien.

Marianne Seira s'enquiert de l'avancement des travaux du boulevard, la Municipalité lui répond que la circulation sera partiellement rétablie fin juin avec un goudron provisoire et qu'il faudra attendre six mois pour mettre le bitume final.

Alexandre Graf propose un système qui permettrait de diminuer de 90 % le débit de l'eau des fontaines en la recyclant, ce qui ne la rendrait toutefois plus potable. Ce système coûterait frs 2'000.00 à 3'000.00 par fontaine. La Municipalité va étudier le dossier, tout en nous rendant attentifs au fait que les fontaines au milieu du village servent à évacuer l'eau là où il n'y a pas de séparatifs.

Alain Jaquier demande ce qu'il advient des bords de forêts. Il lui a répondu qu'ils ont été nettoyés il y a 5 ou 6 ans, mais qu'il faut prévoir de le refaire.

Manuel Favre demande s'il est possible que la tonte du gazon à la place de jeux soit faite plus souvent, il lui a répondu que la remarque a déjà été faite à l'Employé Communal.

Yves Perret-Gentil remercie la Municipalité pour son appui concernant POCAMA (Portail Cantonal des Manifestations). Dominique Desgranges précise qu'un logiciel simplifié pourrait voir le jour mais c'est en discussion avec le Canton.

Fête du 1050^{ème} :

Marc Desgranges nous avise qu'après échange d'idées avec François-Philippe Devenoge, ils aimeraient prendre contact avec l'ARCAM et le Préfet pour savoir comment s'organiser pour créer une association de récolte de fonds. Ils vont également discuter avec les Sociétés locales. L'idée est que l'Association qui récoltera les fonds, nomme un Comité d'Organisation, il faudra aussi le soutien de l'Exécutif Communal. Il faudra également déterminer si la fête aura lieu en 2014 ou 2020 car le document n'est pas clairement daté. Marc Desgranges demande aux personnes intéressées de les contacter, lui ou François-Philippe. Une séance d'information sera mise sur pied.

Nathalie Favre se demande si on ne voit pas trop grand et si on ne ferait pas mieux de faire une petite fête entre nous. Alain Jaquier demande si la Municipalité accorde un crédit, le Syndic lui répond qu'il existe un cautionnement de frs 100'000.00, ce qui n'est qu'une garantie mais qu'elle est ouverte aux propositions.

Jacques-André Rime et Marc Desgranges, se proposent de nous présenter ou de nous rappeler, à chaque Conseil, les droits des Conseillers. Ils commencent ce soir par le droit d'initiative des Conseillers, et plus précisément de l'Interpellation.

Enfin, Jacques-André Rime remercie les tambours qui ont portés haut les couleurs de Dizy au concours de Cossonay en remportant deux coupes, soit 3^{ème} sur scène et 2^{ème} aux costumes et remercie les nombreux supporters venus les encourager.

Notre président lève la séance à 22h25 en nous invitant à rester pour partager le verre de l'amitié, offert par la Municipalité, les flûtes étant offertes par les tambours.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 4 juillet 2012

Le président

La secrétaire



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2011**

1. Autorités municipales

1.1. Législature 2011 - 2016

La nouvelle législature a débuté le 1^{er} juillet 2011 avec comme nouvelles autorités municipales :

- M. G. Gaille, Syndic : administration générale ; finances ; terrains, pâturage.
- Mme V. Brocard : cimetière, parcs et loisirs ; social ; tourisme.
- M. C. Buchs : bâtiments ; routes.
- Mme M.-C. Devenoge : eaux ; épuration ; déchets ; forêts.
- M. E. Seira : écoles ; police ; pompiers ; protection civile.

2. Administration générale

2.1. Employé communal

M. Joël Dällenbach a commencé ses activités en tant qu'employé communal le 1^{er} avril 2011. Il regroupe toutes les activités qui étaient auparavant réparties avec plusieurs personnes.

2.2. Site internet communal

Début janvier, la Municipalité a décidé de confier la réalisation du site internet à M. Bossy. De mi-avril à juin, plusieurs rencontres ont eu lieu avec M. Bossy pour la mise au point du site internet. Il a été mis en fonction en juillet. Toute personne désirant mettre une information peut prendre contact avec Mme D. Desgranges.

2.3. Paroisse Cossonay - Grancy

Une séance a été organisée par la paroisse le 25 août 2011 à laquelle la Municipalité s'est rendue. Il en est ressorti que, suite à la baisse de fréquentation des cultes et à des problèmes financiers, les cultes de Dizy seraient supprimés. La Municipalité a décidé de faire un tout-ménage en septembre pour connaître la position de ses habitants et pouvoir réagir en conséquence. Il est apparu que 4 personnes étaient pour le maintien des cultes à l'église de Dizy, 34 personnes pour l'abandon des cultes et 30 personnes sans avis. Le résultat a été transmis à la Paroisse.

3. Finances

3.1. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2011 – 2016 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2011 pour un total de Frs. 28'930.00 :

- Journée d'élections du 23 octobre 2011 et Conseils généraux supplémentaires : frs. 3'270.00
- Réalisation du site internet : Frs. 1'500.00
- Cadeaux de départs : frs. 4'900.00
- Estimation des terrains communaux : frs. 2'260.00
- Modification du PGA (place de jeux) : frs. 4'000.00
- Déshydratation des boues d'épuration 2010 : frs. 13'000.00

3.2. Comptes 2011

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2011. Elle a effectué le contrôle le 11 avril 2012. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes.

Les comptes 2011 présentent un excédent de charges de frs. 67'000.54, après amortissements. La différence par rapport au budget 2011 s'explique par le fait que la totalité des travaux budgétés n'a pas été entièrement réalisée, notamment le PDDE (voir chapitre 7.1).

3.3. Participations Valorsa

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15). Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	Capital social de 6,8 millions entièrement libéré. Les 101 actionnaires sont des communes vaudoises. Part de la collectivité : 0.13 %
4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	Valeur d'acquisition : frs. 8'800.00 Valeur comptable : frs. 1.00.00 - complètement amortie.
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	Valorsa SA détient 3,23 % de son propre capital actions. Valorsa SA est actionnaire à 44,13% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.
7.	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Ordures ménagères 2011 : frs. 8'839.15 Encombrants 2011 : frs. 937.30 Déchets carnés 2011 : frs. 1'299.40 Rétrocession verre trié : Frs. 1'037.45
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement, ni obligation.

9. <i>Le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation</i>	Bilan actif 2010 : frs. 11'459'574.55 Bilan passif 2010 : frs. 11'459'574.55
--	---

4. Social

4.1. Association régionale pour l'action sociale de Morges - Aubonne - Cossonay

Le 6 avril 2011, le Conseil d'Etat a approuvé le changement de nom de l'Association régionale pour l'action sociale de Morges - Aubonne (ARASMA) en Association régionale pour l'action sociale de Morges - Aubonne - Cossonay (ARASMAC) ainsi que la modification des statuts de la dite association dont fait maintenant partie la commune de Dizy. Les nouveaux statuts sont entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2011.

5. Routes

5.1. Déneigement

Après étude des dépenses quand la Municipalité a fait appel à la société Terrapan pour le déneigement en 2010 et après avoir demandé des offres aux communes voisines, la Municipalité a décidé d'acheter une lame à neige en décembre. Après consultation de divers agriculteurs du village, un contrat de déneigement a été signé avec M. J.-L. Devenoge pour une durée de 6 ans sachant que ce dernier a fait monter à ses frais un système de relèvement de la lame à neige sur son tracteur.

5.2. Véhicule communal

Pour que le nouvel employé communal puisse effectuer les travaux dans la commune, la Municipalité a soumis une demande de crédit au Conseil général du 4 octobre 2011 pour l'achat d'un véhicule communal et d'accessoires (dont la lame à neige). L'achat du véhicule n'est pas encore finalisé et le sera en 2012.

5.3. Bus communal

A l'initiative de la commune de Gollion, plusieurs communes se sont réunies pour la mise en place d'un service de bus communal. En septembre, il a été réalisé un sondage auprès des habitants de Dizy pour connaître leur intérêt à un tel service. Sur 79 ménages contactés, il y a eu 28 réponses positives et 4 contre. Dans un premier temps et pour une mise en place plus rapide, seules trois communes se sont lancées dans cet essai (Cossonay, Gollion et Dizy). Ce service a été mis en place le 28 novembre 2011 gratuitement et à l'essai pour une période de trois mois. Des relevés de fréquentations sont faits à chaque trajet et un bilan sera effectué en début d'année 2012.

6. Terrains

6.1. Réseau écologique de compensation

Suite à l'approbation par le service de l'agriculture le 9 avril 2010 du projet de réseau, la Fondation Suisse pour le Paysage a versé en mai 2011 la subvention de frs. 4'000.00 à la commune comme promis au début du projet.

6.2. Dépôt pour matériaux d'excavation « En Delèze »

Le 27 juillet 2011, le Département de l'Economie a approuvé le Plan partiel d'affectation « En Delèze ». Les travaux devraient débuter mi-2012.

6.3. Aménagement des parcelles 51 et 52

L'enquête publique s'étant déroulée fin 2010 sans remarques ni oppositions, la Municipalité a délivré le permis de construire en février 2011. La société Sotrag avec la Municipalité ont décidé de commencer les travaux de remblaiement avant le site « En Delèze » afin que la gêne de la future circulation des camions pour « En Delèze » soit au maximum diminuée par la réalisation de la butte.

6.4. Pâturage communal

Suite à l'engagement du nouvel employé communal, la notion de berger et donc l'entretien du pâturage communal était à revoir. Une séance regroupant les cinq agriculteurs concernés et la Municipalité s'est déroulée en février. À la suite de ces réflexions, la Municipalité a décidé de partager le pâturage en cinq parcs qui sont gérés par les agriculteurs eux-mêmes.

6.5. Terrains communaux

Les baux communaux arrivant à échéance fin 2012, la Municipalité a décidé de faire réaliser une estimation du fermage par la société EstimaPro, filiale de Prometerre. Celle-ci a été réalisée le 16 août 2011 avec une séance informative avec les agriculteurs et fermiers des terrains communaux. Le rapport est parvenu à la Municipalité en septembre.

7. Eau

7.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

Suite aux rattachements des communes de Cuarnens et Gollion au réservoir intercommunal, une nouvelle convention dû être établie entre les communes de Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars et Senarclens. Dans sa séance du 18 avril 2011, la Municipalité l'a approuvée. Le 29 juin, la commune de La Chaux a invité toutes les communes concernées à signer cette convention. Depuis lors, les municipaux des différentes communes, avec le bureau Herter et Wiesmann, se réunissent au minimum une fois par mois pour mettre en place tous les détails techniques et administratifs de cette réalisation.

7.2. Plan Directeur Régional de Distribution des Eaux – PDRDE

La réunion demandée par la section de distribution de l'eau du Service de la consommation et des affaires vétérinaires fin décembre 2010, s'est déroulée le 20 janvier 2011. Après des modifications, le dossier final a été soumis à ce même service qui, le 20 juin 2011, a approuvé formellement le Plan directeur régional de l'approvisionnement en eau potable dans le secteur de la Venoge, du Veyron et de la Morges.

7.3. Plan Général d'Evacuation des Eaux - PGEE

En 2009, il avait été réalisé la pose de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées au Boulevard, tronçon aval. Suite à la demande de la Romande Energie pour

l'enfouissement de la ligne électrique du Boulevard, la Municipalité a décidé de profiter de l'occasion des fouilles faites par la Romande Energie, pour réaliser la mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées du Boulevard, tronçon amont. Un préavis municipal de demande de crédit a été soumis au Conseil général du 14 décembre 2011 qui a été accepté.

8. Bâtiments

8.1. Enfouissement de la ligne électrique Dizy - Cossonay

En juin 2011, la Municipalité a été contacté par la Romande Energie qui souhaite procéder à l'enfouissement de la ligne électrique allant à Cossonay. De plus, la Romande Energie doit changer la station transformatrice du Chemin du Mare et vont en profiter pour enfouir également la ligne électrique qui est le long du boulevard vers la route de Cossonay. La Municipalité est d'accord sur le principe mais a demandé à la Romande Energie que l'enfouissement soit réalisé coté canalisations et a signalé qu'elle en profiterait pour faire le séparatif du Boulevard.

8.2. Projet de transformation de l'ancien battoir

Conséquence de désaccord avec le bureau d'architecture Girardet et Chanel au sujet des métrés, la Municipalité a décidé de s'adresser à l'entreprise de construction générale Bertola Construction SA. Suite à leur visite le 24 août 2011, un premier avant-projet a été soumis à la Municipalité fin octobre 2011. En établissant le budget 2012 et le plafond d'endettement 2011-2016, la Municipalité a décidé de suspendre le projet de modification de l'ancien battoir.

8.3. Réseau VDSL

Le 17 janvier 2011, le contrat avec Swisscom pour la mise en place du réseau VDSL a été signé. Les travaux ont débutés en avril et se sont terminés début septembre. Début octobre, pour faire suite à plusieurs plaintes de communes contre les tarifs très variables pratiqués par Swisscom pour l'installation de VDSL, l'UCV s'est plainte auprès de Swisscom de l'inégalité de traitement entre les différentes communes et la Commission de la Concurrence (Comco) a été saisie. Le 31 octobre 2011, la Municipalité a décidé de réagir auprès de Swisscom en leur demandant de revoir les conditions du contrat et de ne pas payer le deuxième versement prévu pour début 2012. Le 11 novembre 2011, Swisscom a répondu que cette installation était une demande de la commune et que la mise en place du réseau engendrait des coûts. Swisscom refuse d'entrer en matière pour une renégociation du contrat.

8.4. Rénovation de l'église catholique de La Sarraz

Le 24 mars 2011, le groupe de travail a été convoqué par M. le Préfet J. Bezençon avec la participation de M. E. Golaz, chef du Service des communes et des relations Institutionnelles afin de rappeler aux communes leurs obligations légales et trouver une solution acceptable pour toutes les parties. Le 19 octobre 2011, les communes concernées ont été convoquées afin de leur exposer une solution. La Municipalité de La Sarraz a fait part de sa décision de financer seule les travaux de rénovation. Ensuite, les communes devront financer chaque année un montant représentant les intérêts de l'emprunt et l'amortissement des travaux par l'intermédiaire d'un fonds de rénovation. Cette solution a été approuvée par la majorité des communes présentes

(12 oui, 5 non). Un mandat d'étude pour la rénovation a été donné à l'atelier d'architecture Crausaz et Partenaire. A réception du rapport, une convention sera établie entre les communes et la paroisse catholique ainsi qu'un règlement pour le fonds de rénovation.

9. Forêts

9.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 5 novembre 2011 en présence de M. O. Crisinel et de M. J. Lipp. La mise de bois s'est déroulée le 19 novembre 2011.

10. Police, Pompiers et Protection civile

10.1. Portail Cantonal des Manifestations - POCAMA

En septembre 2011, la Police cantonale vaudoise a mis en place un portail d'enregistrements des manifestations sur le site du Canton de Vaud. Toutes les manifestations doivent dorénavant être enregistrées par ce biais. La Municipalité a averti les sociétés locales. À l'usage, il s'est avéré que cette procédure était beaucoup trop contraignante pour de petites manifestations (15 pages de formulaire à remplir, facturation cantonale pour des manifestations de bienfaisance,...). En novembre, l'UCV informait Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro de la vive réaction des communes et l'association des secrétaires communaux avertissait la police cantonale que nombre de communes n'utiliseraient pas cet outil pour de petites manifestations et demandait la création d'un groupe de travail pour la révision du portail POCAMA. La Municipalité a décidé de ne pas utiliser ce portail en l'état actuel pour les manifestations des sociétés locales qui seraient de minime importance.

10.2. SDIS Région Venoge

Suite à la nouvelle loi relative au service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) adoptée par le Grand Conseil en mars 2010, le regroupement des communes est devenu une obligation pour répondre aux exigences découlant du standard de sécurité. Une nouvelle association comprenant 25 communes a donc été créée. Le 10 juin 2011, le Conseil général a approuvé l'adhésion de la commune à l'Association intercommunale SDIS Région Venoge et en a accepté les statuts. Le Conseil d'Etat a approuvé les statuts le 28 septembre 2011. Le nouveau commandant est M. Thierry Burnat.

10.3. Protection civile

En 2007, le Conseil d'Etat le Conseil d'Etat a chargé le Service de la sécurité civile et militaire d'adapter la Protection civile vaudoise aux nouvelles contraintes liées au nouveau découpage territorial, au développement démographique et à une plus grande efficacité financière. Le projet dénommé « AGILE » (signifiant Adaptée, Garante, Intégrée, Légitime, Efficiente) a été mis sur pied. La Protection Civile Région Cossonay sera dissoute avec la future organisation et regroupée sur la Protection civile Région Morges. Une nouvelle convention sera soumise aux communes concernées début 2012.

11. Cimetière, parcs et loisirs

11.1. Place de jeux

L'enquête publique concernant l'addenda au plan général d'affectation (PGA) et à son règlement n'ayant soulevé aucune opposition ni remarque, il a été soumis au Conseil général du 15 février 2011 et a été approuvé. Le 1^{er} juillet 2011, il a été approuvé par le Département de l'économie. Mi-juin 2011, les travaux d'installation de la place de basket et de pétanque ont été commencés par Les Jardins de la Venoge et ont été terminés pour le début des vacances scolaires. D'autres aménagements sont prévus pour 2012.

12. Epuration

12.1. Contrôles de la Step

Treize prélèvements durant l'année ont été effectués par le SESA, service laboratoire, pour contrôler l'analyse chimique de la Step. Trois contrôles se sont révélés être aux normes, les autres étant hors normes notamment au niveau du phosphore total et du carbone organique dissous. Le SESA n'est pas intervenu formellement.

12.2. Boues d'épuration

En 2011, huit transports de nos boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 324 m³.

13. Déchets

13.1. Valorsa

Depuis 1969, le site de Penthaz est dévolu à la gestion des déchets d'une partie des communes de l'Ouest lausannois et de l'ancien district de Cossonay. Depuis 1996, Valorsa est l'organisme de gestion des déchets du périmètre Ouest du Canton de Vaud. Il travaille pour ses 101 communes actionnaires, de Vallorbe à Buchillon en passant par la Vallée de Joux, de Prilly à Bercher pour un bassin de population de presque 180'000 habitants.

Ces 101 communes sont, via Valorsa, actionnaires à 44,13% de l'usine Tridel, société fille du périmètre Ouest. La totalité des déchets incinérables de Valorsa y est brûlée.

Au centre de tri de Penthaz, Valorsa traite toutes les matières revalorisables : papier, verre, déchets spéciaux sont traités, triés par catégorie, mis en palettes, cadres, bennes et stockés. Les déchets verts sont entièrement recyclés sur place du broyage à l'épandage. Ferrailles, appareils électriques, capsules de café ou encore déchets carnés sont stockés dans des espaces particuliers. Près de 37'000 tonnes de déchets sont préparés dans l'usine à Penthaz pour être revalorisés. Quant aux 38'500 tonnes d'ordures ménagères, Valorsa organise leur logistique quotidienne entre le balai des camions-poubelles avec leur benne se transférant sur le train, afin d'alimenter l'usine d'incinération. Les déchets incinérables encombrants sont re-triés, broyés et mélangés avant d'être compactés pour rejoindre en train Tridel. Les boues de STEP font aussi l'objet d'un suivi administratif quotidien pour garantir des débouchés à ce déchet particulier. Quant au PET, PE, textiles, ils font aussi partie de la palette des

déchets traités, Valorsa assure le suivi des contrats, participe aux groupes de travail et négocie avec les organismes officiels pour les communes du périmètre.

Parallèlement, Valorsa offre un réel service de proximité pour les entreprises de la région en acceptant les déchets industriels banals. Ces tonnages importants permettent d'utiliser au mieux la logistique ferroviaire, le site de tri à Penthaz et Tridel SA.

Les tonnages de déchets incinérables (ordures ménagères et encombrants) sont relativement stables en 2011, comme précédemment ce qui est la marque d'une augmentation globale du recyclage dans les ménages. Cependant des progrès restent à faire, si la moyenne du périmètre est bonne (47,7%), les taux de recyclage des communes varient de 32% à 70%.

Le Service-conseils de Valorsa pour les Communes du périmètre a fait une série d'analyses de déchetterie ou de gestion globale des déchets communaux. Ces discussions permettent des échanges fructueux entre les acteurs communaux et les acteurs de la revalorisation, comme Valorsa. Entre information courante, communication à la population et analyse détaillée, toute une gamme de services est à disposition des actionnaires qui en font de plus en plus largement usage.

Les chiffres ci-dessous représentent les quantités de déchets gérées par Valorsa. Pour ses communes, le but du périmètre est de diminuer la part d'incinérables et de trouver les meilleurs débouchés pour les recyclables.

		2011 en tonnes facturées par Valorsa	2011 Destination	2011 Valorisation
Incinerables	Ordures ménagères	38'508	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	2'608	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	18'899	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	5'732	Incinérateur de Vidy	Chaleur
	<i>Papier</i>	4'590	<i>1/3 carton papeterie européenne, 2/3 papier en papeterie suisse et française</i>	<i>Carton/papier recyclé</i>
Recyclables	<i>Verre</i>	4'895	<i>1/3 chez Vetropack, 2/3 en verrerie européenne</i>	<i>Bouteilles et isolation en verre</i>
	<i>Déchets compostables</i>	2'285	<i>Compost en andain</i>	<i>Compost</i>
	<i>OREA, appareils électriques</i>	479	<i>Centre de démontage et de recyclage SENS/SWICO</i>	<i>Métaux bruts/incinération</i>
	<i>Déchets spéciaux des ménages</i>	247	<i>CRIDEC</i>	<i>Traitement physico-chimique/incinération</i>
	<i>Déchets carnés</i>	1'326	<i>GZM</i>	<i>Energie</i>
	<i>Conseils aux Communes</i>	4 analyses	<i>Analyse de gestion communale des déchets</i>	<i>Multiples conseils au quotidien</i>

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2010	2011
Ordures ménagères	33,5	34,8
Déchets encombrants	17	5,7
Papier	13	14,2
Verre	10	14,3
Déchets compostables	20	6,9

14. Contrôle des habitants

14.1. Evolution de la population

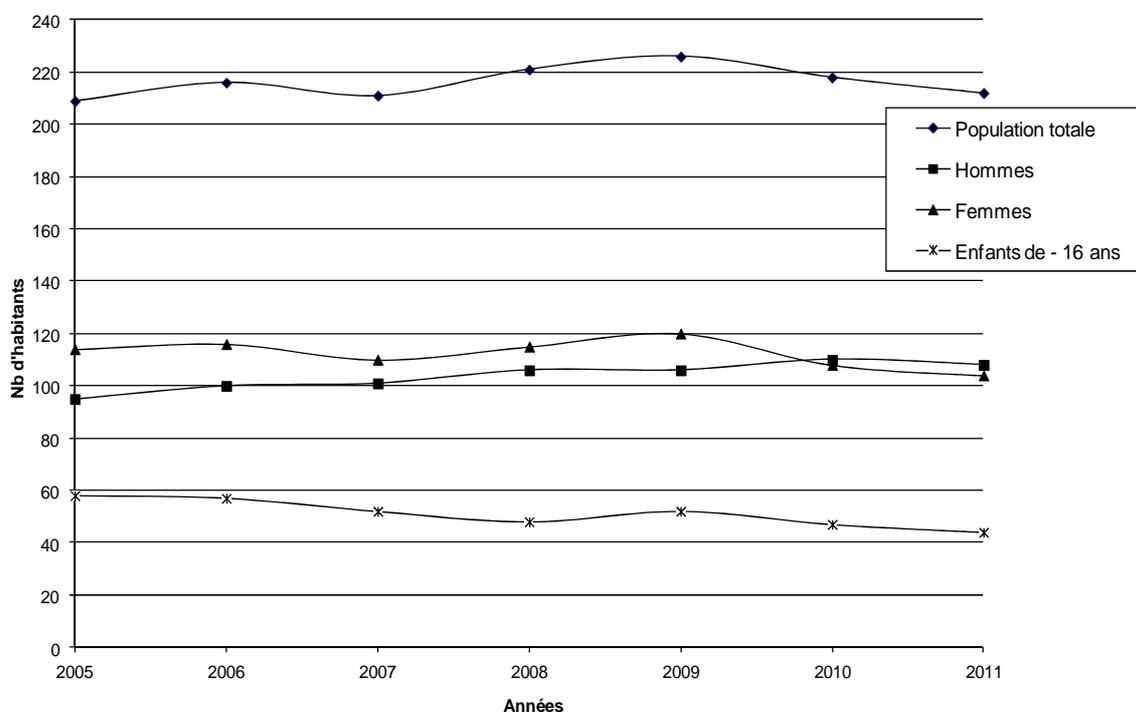
Au 31 décembre 2011, la population de Dizy est de 212 personnes dont 195 suisses.

La composition est la suivante :

- 108 hommes
- 104 femmes

dont 44 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population



Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 5/2012 : adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe
4. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Avis

Les dossiers, règlements ou autres documents en rapport avec les préavis municipaux peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous.



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 13 août 2012

<p>Préavis no 5/2012 : Adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe</p>
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'adoption du règlement communal et de son annexe sur l'évacuation et l'épuration des eaux par le Conseil Général.

II. Explications

Le précédent règlement communal sur les égouts et l'épuration des eaux usées avait été approuvé par la Municipalité et le Conseil général en 1967 et par le Canton en 1968.

Depuis, de nombreuses lois ont changé et en 2004, la Municipalité s'est vu signifier qu'il n'était plus applicable.

Afin de pouvoir établir un nouveau règlement communal conforme aux lois cantonales et fédérales, la Municipalité a d'abord dû élaborer un Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE). Ce dernier a été approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement en octobre 2008.

Par la suite, sur la base du règlement type donné par le Service des eaux, sols et assainissement, la Municipalité a rédigé un nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux qui a été approuvé en séance du 2 juillet 2012.

Auparavant, il a été l'objet d'un examen préalable par MM. Lathion et Pojet, du Service des eaux, sols et assainissement, division « Assainissement » en mars 2012. Le SESA mentionne que le montant des taxes doit assurer le financement à long terme de l'évacuation et de l'épuration des eaux, conformément au principe de causalité défini par la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux, art. 60a). Ceci inclut l'ensemble des coûts d'exploitation, de renouvellement et d'entretien des équipements (eaux claires et usées), ainsi que les investissements prévus selon le PGEE.

Pour le calcul des taxes annuelles, la Municipalité s'est basée sur les résultats du compte 46 de 2010 et 2011, ainsi que sur la consommation d'eau en m³ de 2010.

En accord avec le SESA, la Municipalité a admis que celui qui peut prouver, au moyen d'un compteur spécifique, qu'il utilise une partie de son eau consommée pour l'arrosage, peut être « détaxé » pour cette partie des taxes annuelles étant donné que cette eau n'entre pas dans le circuit d'épuration.

Il en est de même pour un agriculteur ayant un compteur spécifique pour son exploitation.

Il est à noter que dans l'annexe au règlement, apparaît l'autorisation pour la Municipalité de modifier les taxes annuelles dans la limite de valeurs maximales et sans avoir à obtenir l'accord du Conseil général et du Canton. En cas de modification par rapport au règlement, les nouvelles taxes seront affichées au pilier public.

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2012, « Adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. L'adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.
2. L'adoption de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Déléguée municipale : Mme M.-C. Devenoge, Municipale

Annexe : Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et son annexe

Procès-verbal du 26 septembre 2012

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 5/2012 : adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue. Il souligne une fois de plus notre forte participation aux votations fédérales (62%) et notre implication dans l'élection d'un nouveau Municipal et nous en remercie.

Admission et assermentation

Madeleine Viret est assermentée.

Appel

19 membres sont présents, le quorum est atteint.

Aucun commentaire n'est apporté au procès-verbal de la séance du 4 juin 2012.

Par contre l'ordre du jour de ce soir doit être amendé car nous devons élire un suppléant à la Commission de Gestion, Claude Christophi, membre de cette dernière, ayant été élu Municipal.

Election d'un suppléant pour la Commission de Gestion

Manuel Favre se propose et est élu par acclamation. Edgar Zwyszig, actuel suppléant devient membre.

Préavis no 5/2012 : adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux et de son annexe

Eric Perrier, rapporteur de la Commission, nous expose la situation de manière claire et bien détaillée. Il nous explique que l'augmentation des coûts n'est qu'un retour à la normale car notre consommation était très faiblement taxée jusqu'à ce jour et que les coûts réels n'étaient pas couverts. Par ailleurs, il est possible d'avoir des compteurs séparés pour le bétail ou les jardins afin que l'eau utilisée dans ce contexte, et qui ne part pas à l'épuration, ne soit pas taxée.

Manuel Favre demande comment la principale industrie du village serait taxée. Eric Perrier répond que la laiterie, dont la consommation représente la moitié de la quantité totale de la commune, aurait une taxe spéciale, un peu plus chère car il y a surplus de rejet.

Jacques-André Rime demande le pourquoi d'un nouveau règlement. Marie-Claude Devenoge, Municipale, nous explique que le règlement se devait d'être actualisé et qu'une analyse comptable montre que la taxe actuelle ne couvre absolument pas les coûts d'épuration. Jacques-André Rime voudrait savoir pourquoi la démarche n'a pas été faite plus tôt. Marie-Claude Devenoge lui répond que ce n'était pas une priorité tant que notre trésorerie nous permettait d'absorber les coûts excédentaires. Elle ajoute que ce nouveau règlement a reçu l'aval du SESA (Service des eaux, sols et assainissement) et qu'il permettra d'assurer l'équilibre du compte épuration et d'assurer le financement et les investissements à long terme. Enfin elle remercie Eric Perrier pour son analyse pertinente du dossier.

Donat Brocard demande si l'on doit vraiment envisager de faire quelque chose pour la STEP. Marie-Claude Devenoge lui répond que notre STEP est désuète, mais que les rejets actuels dans le Veyron sont corrects.

Elle relève toutefois que l'équilibre de la rivière est fragile en certaines saisons quand le débit est faible ce qui rend la dilution trop faible vu le volume d'eau. Il y a actuellement un travail intercommunal pour améliorer la situation, notamment au niveau des micropolluants et qu'un pôle est créé par la Canton afin de résoudre le problème des boues d'épuration. En conséquence, notre STEP ne serait pas renouvelée et la Municipalité travaille à un changement important regroupant plusieurs communes.

Alexandre Graf demande dans quelles mesures des augmentations de tarif seront faites. Marie-Claude Devenoge lui répond que la réadaptation du tarif, dans la fourchette stipulée dans l'annexe au règlement, sera faite sans préavis afin d'équilibrer le compte épuration d'année en année. Eric Perrier précise qu'avec les chiffres prévus, soit frs 2.00 par mètre cube d'eau consommée, on couvre largement les dépenses selon le calcul fait sur l'année 2010, soit env. frs 60'000.00. Selon un calcul d'utilisation moyenne, chaque citoyen consomme env. 50 mètres cubes, ce qui impliquerait une taxe estimée à frs 100.00 par habitant, soit le double de ce que nous payons actuellement. Marie-Claude Devenoge ajoute que les charges du compte épuration diffèrent d'une année à l'autre principalement à cause du pourcentage de matière sèche des boues. Yves Perret-Gentil demande ce qu'il advient si le résultat du compte épuration est positif. Marie-Claude Devenoge répond qu'il n'y aura pas de profit, le compte devant s'équilibrer. Les taxes de raccordement iront dans le fond de réserve.

La discussion étant close, le Conseil décide :

- 1 L'adoption du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
(19 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 L'adoption de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
(19 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Notre Président n'a reçu aucun courrier

Questions, vœux, remerciements et divers

Jacques-André Rime et Marc Desgranges, nous présentent le deuxième épisode de leur exposé des droits des Conseillers, soit le postulat.

Nathalie Devenoge constate un début d'invasion de solidage du Canada, soit une plante invasive néophyte. Elle nous explique que ces plantes sont nocives pour la biodiversité et leur effet négatif est démontré sur l'environnement. Leur éradication future coûtera énormément d'argent au Canton. Elle aimerait savoir si la population, dont certains cultivent ces plantes dans leur jardins, est informée des nuisances de ces végétaux et sur la manière de les détruire, car il ne faut pas les jeter au compost. Marie-Claude Devenoge lui répond qu'au niveau administratif, le Canton ne considère pas ces plantes comme invasives à l'heure actuelle, il n'y a donc aucune base légale pour une intervention de la Municipalité. De plus la prolifération des solidages du Canada dans le bois du Sépey est sur la commune de Cossonay. Il en est de la responsabilité individuelle de chaque citoyen de se renseigner et de faire quelque chose le cas échéant.

Alain Jaquier demande où on en est de l'acquisition d'un véhicule pour l'employé municipal selon le crédit que nous avons voté. Gérard Gaille, Syndic lui répond que la commande n'est pas encore partie. L'employé communal ayant démissionné, Philippe Utzinger voudrait savoir pourquoi il n'a pas vu de mise au concours pour le poste, le Syndic lui répond que la Municipalité a un plan B.

Deborah Perret-Gentil nous annonce que la raisinée aura lieu les 19 et 20 octobre et que toutes les personnes qui peuvent lui fournir de petites bouteilles en verre sont les bienvenues.

Marie-Claude Devenoge nous informe que les travaux de séparatif du Boulevard sont terminés et que le tapis sera remis ultérieurement, une fois le terrain tassé. Elle remercie les citoyens de leur patience.

Fête du 1050^{ème} :

Marc Desgranges nous informe qu'un groupe comprenant notamment les présidents et responsables des divers groupes et sociétés de village s'est réuni à deux reprises. A noter que toutes les personnes intéressées sont les bienvenues aux prochaines réunions, il faut qu'elles donnent leur adresse e-mail à Christine Reymond afin qu'elles puissent être avisées. L'idée globale est de faire une fête pour nous, à la taille du village et comme on n'est pas très sûr de la date, on ne focalisera pas sur le 1050^{ème} mais plutôt sur un thème global autour du dix, soit 2014, Dizy dix siècles en fêtes tous les 10 du mois. Chaque évènement sera organisé par une ou deux sociétés locales. La Municipalité sera contactée quand le projet sera un peu plus abouti afin de voir en quoi elle pourrait aider financièrement.

Yves Perret-Gentil demande s'il serait possible de mettre sur le site les documents à consulter avant un conseil (comme le règlement de ce soir), car il n'est pas évident pour tout le monde d'aller les consulter au bureau communal. Dominique Desgranges lui explique que ce n'est pas possible de mettre un document non encore accepté en ligne mais qu'elle l'envoie volontiers par e-mail à toute personne qui lui en fait la demande. Eric Perrier ajoute à ce sujet que les communes avoisinantes communiquent de plus en plus par e-mail avec les citoyens.

Jacques-André Rime remercie le bureau qui a travaillé longuement dimanche pour les élections et félicite chaleureusement Claude Christophi, notre nouveau Municipal. Il nous informe également que la Préfecture a fait son inspection annuelle et a souligné l'excellente tenue de nos dossiers. Il en félicite la secrétaire actuelle ainsi que les précédentes, car il en est toujours ainsi.

Notre président lève la séance à 21h20 en nous invitant à rester pour partager le verre de l'amitié, offert par la Municipalité, pour fêter notre nouveau Municipal.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 3 octobre 2012

Le président

La secrétaire

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 6/2012 : adoption de l'arrêté d'imposition 2013
4. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
5. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 24 septembre 2012

Préavis no 6/2012 : Adoption de l'arrêté d'imposition 2013

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 4 octobre 2011, arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Afin de justifier la nouvelle proposition d'arrêté d'imposition pour 2013, la Municipalité s'est basée sur la situation financière actuelle, sur le plan des dépenses d'investissements et sur l'évolution de la charge péréquative annoncée pour 2013.

1. Situation financière au 31 décembre 2011

Au terme de l'exercice 2011 la commune n'avait pas d'emprunt. Suite aux investissements engagés à ce jour, le montant des emprunts s'élève à frs. 373'600. Suite aux investissements décidés, il passera dans les prochains mois à frs. 600'00.00.

On se rappellera également que la marge d'autofinancement en 2011 était de frs. 21'800.00 insuffisante toutefois pour couvrir les amortissements obligatoires qui s'élevaient à frs. 34'300.00. A partir de 2013, frs. 10'000.00 d'amortissements vont s'ajouter aux amortissements actuels.

2. Situation prévisionnelle au 31 décembre 2012

Le budget 2012 fait apparaître une marge négative d'environ frs. 200'000.00. La situation intermédiaire en matière de perception fiscale, arrêtée au 31 août 2012, laisse présager un montant d'impôts sur le revenu et la fortune supérieur au budget 2012 (écart de l'ordre de Fr. 77'000.00). Cette situation n'est cependant pas définitive. De plus, un montant de Fr. 55'000.00 est d'ores et déjà acquis au titre de revenus conjoncturels (droits de mutations, part à l'impôt sur les gains immobiliers). Ainsi, de manière prévisionnelle, la marge d'autofinancement négative 2012 se réduirait d'un ordre de grandeur de frs. 80'000.00.

Les charges de fonctionnement restent globalement dans les limites du budget 2012.

A mi-septembre 2012, le montant des investissements 2012 est de l'ordre de Fr. 373'600.00.

3. Evolution des charges en 2013

3.1 Facture sociale : le décompte définitif 2011 montre que la charge finale est à peu près équivalente aux acomptes versés. La charge 2013 sera vraisemblablement supérieure de 5 à 8% (environ frs 120'000.00) en 2012.

3.2 Fonds de péréquation intercommunal : le décompte final 2011 occasionne une charge supplémentaire pour la commune de frs. 42'000.00 par rapport aux acomptes versés. Il y a lieu de penser que la charge 2013 sera équivalente voire supérieure au montant définitif 2011.

4. Evolution des revenus en 2013

Les montants d'impôts sur le revenu et la fortune seront estimés avec prudence, en prenant pour base la perception 2012, évoquée aux paragraphes ci-dessus.

5. Dépenses des investissements

D'une part sur le plan des investissements déjà votés, il reste à dépenser frs. 220'000.00. D'autre part, il est prévu de rénover le toit du chalet, une charge supplémentaire pour 2014.

6. Conclusion

L'état des finances communales est extrêmement fragile. Indépendamment du produit supplémentaire lié à l'épuration, il apparaît que la perception fiscale devrait être améliorée de frs. 80'000.00 dans un premier temps, ce qui nécessiterait une augmentation d'impôt de 11 points soit un taux d'imposition communal de 74. La Municipalité propose dans un premier temps, une augmentation de 7 points, soit un taux d'imposition communal de 70.

En outre, notre participation à la péréquation est basée sur un montant théorique de perception d'impôt foncier de frs. 31'500.00 (frs 1 par mille frs) alors que l'on encaisse effectivement que frs. 26'000.00 frs (frs 0.85 par mille frs). La Municipalité propose dès lors de faire passer le taux d'impôt foncier à frs 1 par mille frs.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 6/2012, « Adoption de l'arrêté d'imposition 2013 »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2013 exclusivement ;
2. De mettre le taux d'imposition communal à 70 % ;
3. De mettre le taux d'impôt foncier à 1 frs par mille frs ;
4. De reconduire au surplus tous les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2012 pour l'année 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. Gérard Gaille, syndic

Annexe : arrêté d'imposition 2013

Procès-verbal du 30 octobre 2012

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 6/2012 : adoption de l'arrêté d'imposition 2013
4. Propositions individuelles
5. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue. Il nous remercie d'être attentifs à la bonne marche des affaires de la Commune en participant au Conseil. Il remercie aussi la Municipalité de sa présence, tout en soulignant qu'elle est invitée mais n'a pas l'obligation d'assister à nos débats.

Admission et assermentation

Patricia Kirchhofer est assermentée.

Appel

22 membres sont présents, le quorum est atteint.

Les scrutatrices, Nicole Niklaus et Deborah Perret-Gentil étant absentes, ces sont les suppléants, Paul Morzier et Jean-Luc Devenoge qui officient ce soir.

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour et le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2012 ne soulève aucun commentaire.

Préavis no 6/2012 : adoption de l'arrêté d'imposition 2013

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la Commission de gestion, lit son rapport en nous recommandant d'adopter le préavis.

Manuel Favre demande pourquoi nous n'augmentons pas directement de 11 points. Marie-Claude Devenoge, Municipale, lui répond que c'est une décision municipale d'augmenter par palier afin d'adoucir les choses car les contribuables devront déjà supporter l'augmentation de la taxe d'épuration et la nouvelle taxe aux sacs. Alexandre Graf veut savoir si la hausse continuera après les 11 points, Claude Christophi, Municipal, nous explique qu'il y a beaucoup d'inconnues (notamment la taxe aux sacs) pour faire des estimations précises. De plus les budgets passés étaient souvent plus pessimistes que la réalité, il est possible que cette augmentation soit suffisante, mais la Municipalité ne le saura que lorsque qu'elle maîtrisera les données manquantes.

Claude Christophi nous donne une projection chiffrée de l'augmentation :

en 2011, 1 point rapportait l'équivalent de frs 7'000.00 à la Commune, cette projection est donc basée sur les chiffres 2011, soit pour un couple avec 2 enfants et un revenu brut de frs 110'000.00, une augmentation de frs 600.00 par an si le taux monte de 7 points (1 point = frs 86.15), soit frs 50.00 par mois.

Il note aussi que les nouveaux préavis municipaux préciseront les coûts de l'emprunt et ses répercussions sur les impôts.

Marc Desgranges demande si toutes les réflexions ont été faites sur les économies potentielles. Gérard Gaille, Syndic, lui répond que tous les postes ont été tirés au plus bas mais que la facture sociale et la réforme policière coûtent toujours plus. Jacques-André Rime souligne aussi que le Canton charge de plus en plus les communes et que ce n'est pas près de s'arrêter.

Paul Morzier demande quels revenus engendrent les travaux de comblement et s'ils pourraient être affectés à la rénovation du Chalet. Marie-Claude Devenoge lui répond que pour l'instant les travaux sont sur les parcelles privées et que, s'il y a bien des revenus potentiels, ce n'est pas dans l'immédiat.

Yves Perret-Gentil aimerait savoir le taux des Communes avoisinantes, il lui est répondu que Cossonay est à 67.3 et que les villages aux alentours varient entre 71 et 83, la seule exception étant Eclépens qui doit son taux particulièrement bas aux entreprises installées sur son territoire.

Martial Lavanchy demande pourquoi on augmente le taux foncier. Claude Christophi lui répond que le Canton part du principe que tout le monde est à 1 pour la péréquation. On est péjoré si on garde notre taux à 0.85.

Manuel Favre remarque que l'emprunt a passé très rapidement de 0 à frs 600'000.00 et s'inquiète de savoir où l'on va si on continue comme ça. Claude Christophi nous explique que le plafond d'endettement est à frs 1.5 mio et que nous ne pouvons pas faire autrement que d'emprunter pour financer nos investissements. Il précise aussi qu'il ne faut pas confondre les pertes subies par un bouclage déficitaire des comptes annuels (perte de frs 67'000.00 en 2011) et les emprunts effectués pour couvrir des investissements mais que nous amortissons dans le temps. Marie-Claude Devenoge précise que nous nous devons d'emprunter pour ne pas nous péjorer dans la péréquation. Jacques-André Rime suggère qu'on aurait peut-être dû le faire plus tôt. Marie-Claude Devenoge rétorque que la réforme policière nous a obligé à voir les choses différemment. Claude Christophi ajoute que beaucoup de choses n'ont pas été faites plus tôt pour ne pas faire de dettes (exemple le séparatif du Boulevard). Gérard Gaille précise que le Canton pousse les communes à fusionner par tous les moyens, les contraintes de la péréquation en sont un. Marie-Claude Devenoge ajoute encore que les normes sont de plus en plus pointues dans bien des domaines et que nous devons nous y soumettre, ce qui va engendrer des coûts. Paul Morzier demande si la péréquation augmenterait si on créait des revenus, par exemple, en valorisant le battoir. Claude Christophi répond que cela dépendrait de la manière dont on le ferait.

La discussion étant close, le Conseil décide :

- 1 D'établir un arrêté d'imposition pour l'année 2013 exclusivement
(22 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 De mettre le taux d'imposition communal à 70%
(19 oui / 2 non / 1 sans avis)
- 3 De mettre le taux foncier à 1 frs par mille frs
(21 oui / 1 non / 0 sans avis)
- 4 De reconduire au surplus les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2012 pour l'année 2013
(22 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces quatre objets sont acceptés à la majorité.

Propositions individuelles

Notre Président n'a reçu aucun courrier.

Questions, vœux, remerciements et divers

Jacques-André Rime et Marc Desgranges, nous présentent le troisième volet de leur exposé sur les droits des Conseillers, soit la motion. Marc Desgranges nous précise que les documents de présentation seront mis sur le site internet de la Commune.

Alain Jaquier demande quelle est la solution trouvée pour le remplacement de l'employé communal. Gérard Gaille nous apprend qu'un accord a été signé avec la Commune de Cossonay, et que depuis le 1^{er} novembre, le travail à Dizy sera effectué par les employés de Cossonay, ce qui nous donne une certaine flexibilité. Nous n'aurons pas une personne fixe affectée à 50 % mais le travail sera effectué par les divers employés de Cossonay selon ce qu'il y a à faire, concierge pour la grande salle, jardinier pour le gazon,... et les heures nous seront facturées. Des plus ces employés viendront avec leur matériel, ce qui nous évite l'achat du véhicule discuté lors d'un précédent Conseil. Jean-Luc Devenoge continuera par contre le déneigement.

Alexandre Graf demande si on envisage d'autres collaborations et si ce n'est pas faire un premier pas dans la tombe en vue d'une fusion. Gérard Gaille répond qu'il y a des discussions au sujet de la déchetterie, mais que rien n'est conclu. Jacques-André Rime précise que d'autres communes ont aussi des contrats du même genre et Marie-Claude Devenoge ajoute qu'il a aussi des possibilités de collaboration avec la Sarraz, notamment sur le traitement des boues d'épuration.

Jacques-André Rime remercie le Tir, Voici Dizy et les Kidzy pour leur récentes animations. Il souligne l'importance d'un village vivant grâce à l'engagement des diverses sociétés.

Notre président nous avise encore que la prochaine séance du Conseil aura lieu de 10 décembre et nous rappelle les votations fédérales du 25 novembre, puis il lève la séance à 21h02 en nous invitant à rester pour partager le verre de l'amitié, offert par la Municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 8 novembre 2012

Le président

La secrétaire

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un suppléant pour la commission de gestion
4. Préavis no 7/2012 : budget 2013
5. Préavis no 8/2012 : révision du règlement sur la gestion des déchets et l'introduction de principe de causalité pour la taxation des déchets
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Avis

Les dossiers, règlements, directives ou autres documents en rapport avec les préavis municipaux peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur rendez-vous. Il vous est également possible d'en obtenir des copies scannées par e-mail en faisant la demande à l'adresse suivante : commune.dizy@bluewin.ch



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 novembre 2012

Préavis no 7/2012 : Budget 2013
--

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Pour plus de transparence et en application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2013 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2013 par le Conseil Général.

II. Explications

Ce budget tient compte du nouveau règlement d'épuration, de l'introduction du règlement de la taxe au sac et de la rétrocession estimée de Valorsa ainsi que de l'augmentation du taux d'imposition et foncier.

Un budget estimé à CHF 60'000.- pour la nouvelle organisation avec la commune de Cossonay au sujet de l'employé communal a aussi été pris en compte.

Le budget 2013 présente un excédent de charges de Fr. 74'961.40.

Les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - Fr. 111'275.- | pour le fonds de péréquation, |
| - Fr. 56'411.- | pour l'enseignement primaire, |
| - Fr. 75'580.- | pour l'enseignement secondaire, |
| - Fr. 125'277.- | pour la facture sociale, |
| - Fr. 20'776.- | pour l'accueil de jour, |
| - Fr. 22'885.- | pour l'OMSV |
| - Fr. 25'913.- | pour la réforme policière |

Pour un total de Fr. 438'117.- sur un total des charges de Fr. 908'715.40.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 7/2012, « Budget 2013 »
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : M. G. Gaille, syndic

Annexes : Budget 2013 et Plan des dépenses d'investissements 2013



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 5 novembre 2012

Préavis no 8/2012 : Révision du règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. PRÉAMBULE

Le principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains a été introduit le 1er novembre 1997 dans la Loi fédérale de Protection de l'Environnement [LPE]. De nombreux cantons ont depuis légiféré en la matière et avalisé des lois et règlements cantonaux, le dernier en date étant celui de Neuchâtel. Au niveau helvétique, plus de 80% de la population paie des taxes selon le principe de causalité. Le canton de Vaud, lui, ne possède pas de législation cantonale en la matière.

Suite à un recours au Tribunal fédéral et à un jugement de juillet 2011 et dans le but de mettre en application la législation fédérale, de nombreuses communes vaudoises, sous la houlette d'entités régionales, ont décidé de s'unir afin d'instaurer un concept harmonisé régional répondant au slogan:

1 sac - 1 couleur - 1 prix - 1 région.

Les autorités cantonales n'ayant pu s'accorder sur l'élaboration et la mise en application d'un modèle cantonal, les communes doivent elles-mêmes édicter leurs méthodes de taxation. Soucieuse de répondre aux différentes lois, la Municipalité de DIZY souhaite que notre commune adhère à ce projet commun qui groupe plus de 200 communes.

II. LÉGISLATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Le cadre légal en matière de gestion des déchets est basé sur les divers éléments fédéraux et cantonaux ci-après.

a. Loi fédérale sur la protection de l'environnement [LPE] du 7 octobre 1983

Art. 2 Principe de causalité

Celui qui est à l'origine d'une mesure prescrite par la présente loi en supporte les frais.

Art. 30 Principes

¹ La production de déchets doit être limitée dans la mesure du possible.

² Les déchets doivent être valorisés dans la mesure du possible.

³ Les déchets doivent être éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement et, pour autant que ce soit possible et approprié, sur le territoire national.

Art. 32 Principe

¹ Le détenteur des déchets assume le coût de leur élimination; font exception les déchets pour lesquels le Conseil fédéral prévoit des dispositions particulières.

Art. 32a Financement de l'élimination des déchets urbains

¹ Les cantons veillent à ce que les coûts de l'élimination des déchets urbains, pour autant que celle-ci leur soit confiée, soient mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets. Le montant des taxes est fixé en particulier en fonction:

- a. du type et de la quantité de déchets remis;
- b. des coûts de construction, d'exploitation et d'entretien des installations d'élimination des déchets;
- c. des amortissements nécessaires pour maintenir la valeur du capital de ces installations;
- d. des intérêts;
- e. des investissements prévus pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement de ces installations, pour leur adaptation à des exigences légales ou pour des améliorations relatives à leur exploitation.

Si l'instauration de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité devait compromettre l'élimination des déchets urbains selon les principes de la protection de l'environnement, d'autres modes de financement peuvent être introduits.

² Les détenteurs d'installations d'élimination des déchets constituent les provisions nécessaires.

³ Les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes sont accessibles au public.

b. Loi cantonale sur la gestion des déchets [LGD] du 5 septembre 2006

Art. 11 Règlements communaux

Les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets, soumis à l'approbation du chef du département concerné.

Art. 12 Devoir de collaborer

¹ Les communes et les exploitants des installations ont l'obligation de collaborer pour assurer une gestion des déchets qui soit respectueuse de l'environnement, favorise les économies et la production d'énergie et permette la récupération des matières premières. En cas de litige ou à défaut d'entente, le département tranche.

² Les communes coordonnent leurs règles d'application et leurs activités liées à l'exécution de la loi, notamment dans le cadre des périmètres de gestion.

Art. 14 Tâches des communes

¹ Les communes gèrent conformément au plan les déchets urbains, les déchets de la voirie communale et les boues d'épuration.

² Elles organisent la collecte séparée des déchets recyclables, en créant des centres de ramassage de ces matériaux ou par toute autre disposition adéquate.

³ Elles informent leurs administrés sur l'organisation qu'elles mettent en place.

⁴ Elles veillent à l'accessibilité du dispositif pour l'ensemble de la population.

Art. 15 Délégation de tâches

¹ Les communes peuvent assurer elles-mêmes les tâches définies à l'article 14 ou les confier à des organismes indépendants (corporations ou établissements publics ou privés). Elles peuvent créer de tels organismes, y participer ou leur allouer des subventions.

² Elles peuvent confier aux entreprises l'élimination de leurs propres déchets, d'une manière conforme au plan.

Art. 30 Principes

Le coût de l'élimination des déchets est supporté par leur détenteur, conformément au droit fédéral.

c. Règlement d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets [RLGD] du 20 février 2008

Art. 6 Organisation communale et règlements communaux

¹ Les communes veillent à la bonne organisation et à l'entretien de leurs installations d'élimination des déchets (ci-après : installations), et notamment de leurs centres de ramassage (ci-après : déchèteries).

² On entend par déchèterie toute installation de collecte sélective des déchets, clôturée et surveillée.

³ Les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets conforme à l'état de la technique et aux dispositions légales, notamment aux prescriptions de la législation fédérale en matière de financement (application du principe de causalité). Elles le mettent à jour selon les nouvelles données techniques et juridiques.

Art. 12 Déchets recyclables et déchets combustibles

¹ Les communes veillent au tri et à la valorisation du verre, du papier, des métaux et des textiles, ainsi que des autres types de déchets détenus par les ménages dont la valorisation

est techniquement possible, économiquement supportable et plus respectueuse de l'environnement que ne le seraient leur élimination et la production de biens nouveaux.

² Elles veillent à ce que les déchets urbains combustibles soient incinérés dans des installations appropriées s'il n'est pas possible de les valoriser autrement.

III. ELÉMENTS DU CONCEPT RÉGIONAL

a. Principes régissant l'établissement d'un mode de financement

Le cadre légal, relativement étroit, exige explicitement des taxes qui tiennent compte du type et de la quantité de déchets livrés. Il est nécessaire de combiner les taxes liées à la quantité, comme la taxe au sac, avec une taxe de base. En revanche, le financement des coûts d'élimination basé uniquement sur des taxes de base ne tient pas compte du type et de la quantité de déchets. Un tel financement n'est donc pas conforme au principe de causalité tel que prescrit à l'art. 32a de la LPE.

Les principes qui doivent être respectés lors de l'élaboration d'un mode de financement sont:
Principe de causalité : Il exige que celui qui est à l'origine des déchets assume les coûts de leur élimination. Selon la législation, le détenteur des déchets est réputé être à leur origine. Par ailleurs, la somme des taxes ne doit pas être inférieure à moyen terme au coût total de l'élimination des déchets.

Principe d'équivalence : Les contributions perçues en lien avec l'élimination des déchets sont des contributions causales, c'est-à-dire des taxes. Selon le principe d'équivalence, le montant d'une taxe doit être fixé en proportion raisonnable de la valeur de la prestation fournie en faveur de ceux qui sont soumis à cette taxe. Il est permis, dans une certaine mesure, de recourir à des montants forfaitaires en vue de couvrir les frais administratifs, mais pas d'utiliser le produit des taxes pour financer d'autres prestations. Le rapport entre le montant de la taxe et la valeur de la prestation doit être conservé.

Principe de la couverture des frais : Celui-ci implique que le produit total des taxes ne doit pas dépasser à moyen terme les coûts totaux de l'élimination des déchets urbains. Son objectif est donc de limiter le montant des taxes et de garantir ainsi, que seuls des besoins de la collectivité ayant un rapport réel avec l'élimination des déchets urbains seront couverts en recourant au produit des taxes.

Principe de transparence : Il convient de fournir aux citoyens des informations sur les coûts engendrés par l'élimination des déchets pour qu'ils soient en mesure de contrôler si le montant des taxes est justifié. La législation prescrit pour cette raison que les bases de calcul servant à fixer le montant des taxes doivent être accessibles aux citoyens.

b. Détermination de la solution causale (taxe au sac ou au poids)

Un groupe de travail inter-périmètres composé de représentants des instances politiques et techniques s'est penché sur les solutions possibles de mise en application du principe de causalité. La taxe au sac a été préférée à la taxe au poids notamment pour les avantages suivants : aucun investissement communal nécessaire, peu d'administration et de contraintes techniques, mise en application facile et surtout maintien du système de collecte habituel.

c. Approche régionale de la logistique matérielle et financière

La gestion administrative, la logistique et l'encaissement de la taxe sont des éléments qui peuvent être onéreux si chaque commune introduit son propre système. La régionalisation permet de réduire drastiquement les frais liés à ces éléments. Il a été décidé de collaborer avec un mandataire qui procédera à la fabrication des sacs, leur stockage, leur commercialisation et l'encaissement de la taxe, tout en assurant un système de qualité élevé accompagné d'une gestion rigoureuse et transparente des flux financiers. La coordination pour cette phase a été confiée par les périmètres de gestion des déchets à TRIDEL, usine d'incinération vaudoise en main des communes.

d. Coordination régionale et mise en application

Le sac régional sera décliné en 4 grandeurs conventionnelles, soit: 17, 35, 60 et 110 litres. Identique pour toutes les communes qui participent à la régionalisation, ces sacs pourront être acquis dans certains commerces de la région dès mi-décembre 2012 et devront être utilisés dès le 1er janvier 2013.

Une mise en application simultanée dans le plus grand nombre de communes limitera le tourisme des déchets. Il simplifiera la mise en application administrative et financière du concept. Cependant, il sera possible pour chaque commune d'adhérer ultérieurement au présent concept en signant une convention fixant les modalités techniques et financières avec son périmètre de gestion des déchets.

IV. QUELS DÉCHETS POUR QUEL FINANCEMENT

a. Déchets urbains

Les frais de traitement des déchets urbains suivants doivent être couverts intégralement par une taxe à la quantité (taxe au poids ou taxe au sac) et par une taxe forfaitaire. On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que les autres déchets de composition analogue, provenant par exemple des entreprises industrielles, artisanales ou de services, des commerces et de l'agriculture.

- Sont notamment réputés déchets urbains :
 - les ordures ménagères, qui sont des déchets incinérables mélangés,
 - les objets encombrants, qui correspondent aux déchets incinérables de plus de 60 cm de coté qui ne peuvent être mis en sac de 110 L,
 - les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que :
 - le verre, le PET, le papier et le carton, les déchets compostables (y compris les déchets méthanisables), les textiles, les métaux (ferraille ménagère, fer blanc, aluminium)
- Les services en rapport avec les déchets urbains (par exemple : informations relatives à l'élimination des déchets urbains, frais administratifs en relation directe avec l'élimination des déchets urbains, collecte, transport et traitement des déchets incinérables et des déchets valorisables)
- Les frais d'exploitation tels que postes de collecte (y compris maintenance - lavage), véhicules collecteurs d'ordures, constitution de réserves pour l'entretien, l'assainissement et le remplacement des installations, pour leur adaptation aux exigences légales ou pour des améliorations de leur exploitation.

b. Autres déchets

Les frais de traitement des déchets suivants, qui ne sont pas des déchets urbains, peuvent être couverts par la fiscalité :

- Déchets spéciaux : ampoules, huiles usées minérales et végétales
- Déchets de voirie : déchets de la voirie et des poubelles publiques, déchets dont le détenteur n'est pas identifié ou insolvable, déchets des cimetières, déchets de la collecte dans la nature (bord de champ - forêt - cours d'eau - etc.), déchets "sauvages" sur la chaussée, appelés communément "littering" (roues et pneus, batteries, matériel électrique et électronique, etc.)
- Services : frais administratifs à la charge des communes, sans rapport avec l'élimination des déchets urbains, collecte, transport et élimination des déchets autres qu'urbains, nettoyage des routes, vidage des poubelles publiques
- Exploitation : constitution de réserves pour l'agrandissement d'installations, constitution de réserves pour être en mesure de respecter d'éventuelles normes futures

c. Refacturation

D'autres déchets sont à éliminer par leur détenteur direct, qui en assure le financement, par exemple, les appareils électriques et électroniques OREA, les composants de véhicules (pneus - batteries - etc.), les déchets liés à des activités économiques particulières, les déchets de chantier, les déchets inertes, les chutes de production. En cas de non-respect de la Directive, les frais engendrés par leur élimination seront refacturés.

Les déchets carnés et autres sous-produits animaux ou cadavres d'animaux seront facturés à leur détenteur.

V. NOUVEAU RÈGLEMENT

Après une analyse complète et dans le cadre de l'unification régionale, la Municipalité a procédé à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et a décidé d'introduire la taxe au sac accompagnée d'une taxe forfaitaire à l'habitant dès le 1er janvier 2013. Ce règlement est à disposition au bureau du greffe communal.

Les arguments suivants parlent en faveur du concept retenu dans le nouveau règlement :

- Le système proposé va permettre de réduire sensiblement le tonnage des déchets incinérables et les coûts qui leur sont liés.
- La taxe forfaitaire à l'habitant offrira une "compensation sociale" pour les familles en exonérant les enfants et adolescents.
- Le concept amènera chacun à participer aux frais engendrés par la gestion des déchets, notamment toutes les entreprises sises sur le territoire communal.
- De par le principe de causalité, chacun aura la responsabilité de ses propres déchets.

L'introduction du principe de causalité va inciter les citoyens à changer leurs comportements et leurs habitudes. La Municipalité, quant à elle, mettra sur pied des mesures d'accompagnement dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement (communication aux citoyens et aux entreprises, contrôle de l'application de la taxe au sac).

a. Incidence de la taxe sur le compte 450

Le compte 450 est un compte affecté et deviendra dès l'introduction de la taxe un compte de régulation, alimenté au maximum à 30% par la fiscalité.

En effet, il n'est pas possible de connaître exactement à l'avance le coût de l'élimination des déchets. Des facteurs tels que la TVA, la RPLP (taxe routière pour les poids lourds), les hausses légales, les frais d'incinération, etc. influent directement sur les coûts. Il s'agira donc d'être le plus précis possible et la régulation s'effectuera en ajustant la taxe forfaitaire, le but étant de tendre vers l'équilibre à moyen terme. A cet égard, il faut compter avec une période d'observation de deux à trois ans, car dépendante du montant de la rétrocession, du changement de comportement des citoyens et des reports de charges sur d'autres filières.

b. Calcul de la taxe forfaitaire

Dès 2013, les frais d'élimination des déchets urbains seront assurés par:

- la rétrocession à recevoir sur la vente des sacs: celle-ci sera collectée au niveau régional par Tridel, puis redistribuée aux périmètres de gestion des déchets. Les communes percevront la rétrocession en fonction du tonnage de déchets collecté sur leur territoire. Ce montant dépendra en particulier du nombre total de sacs consommés dans la région adhérant au concept (c'est-à-dire vendus aux consommateurs) et du poids moyen des sacs.

Le prix de vente des sacs, uniforme dans tous les commerces, a été fixé d'entente entre les périmètres de gestion des déchets et le groupe de travail régional accompagnant le projet. Ce prix (TVA comprise) devrait être fixe pour une durée minimale de 5 ans et sera le suivant :

17 litres	1 rouleau à 10 sacs	à fr. 1.-	= fr. 10.-
35 litres	1 rouleau à 10 sacs	à fr. 2.-	= fr. 20.-
60 litres	1 rouleau à 10 sacs	à fr. 3.80	= fr. 38.-
110 litres	1 rouleau à 5 sacs	à fr. 6.-	= fr. 30.-

La rétrocession au niveau de la commune est basée principalement sur le tonnage des déchets urbains collectés, le poids des sacs et les frais généraux du concept. Elle devrait se monter à environ 75% du prix de vente du sac, soit par exemple fr. 1.50 par sac de 35 litres.

Il faut noter que la taxe au sac ne peut couvrir, à elle seule, l'entier des frais au détriment d'un prix du sac très élevé et qui ne serait pas accepté par le citoyen-consommateur.

- une taxe forfaitaire: celle-ci sera adaptée afin de trouver, à moyen terme, l'équilibre du compte 450. La Municipalité a opté pour une taxe à l'habitant. Afin de ne pas pénaliser les familles, les enfants jusqu'à 18 ans seront exonérés du paiement de la taxe.

Les montants maximums des taxes précisées dans le règlement ont été fixés de façon à tenir compte d'adaptations ultérieures résultant de changements de la législation en la matière ou de facteurs extérieurs tels que les hausses légales. La Municipalité est compétente pour le calcul de ces taxes, dans le cadre du respect des montants indiqués.

Celles-ci ont été fixées dans la directive de calcul et se monteront pour l'année 2013 à :

Fr. 80.-	par adulte	par année
Fr. 120.-	par entreprise	par année
Fr. 40.-	par adulte de résidence secondaire	par année

c. Gestion des déchets des entreprises

Les entreprises sises sur le territoire communal vont devoir s'adapter au nouveau concept. Tout comme les ménages, elles sont assujetties à la taxe forfaitaire. Les entreprises pourront conclure un contrat directement avec un prestataire de services (transporteur - recycleur). Celui-ci procédera à l'enlèvement et au traitement des déchets et facturera la prestation directement à l'entreprise concernée. Les micro-entreprises, assimilées à un ménage, paieront la taxe forfaitaire entreprise et mettront leurs déchets dans des sacs taxés officiels.

VI. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 8/2012, « Révision du règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1er janvier 2013
2. d'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets
3. d'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

M. Gérard Gaille

Mme Desgranges Dominique

Déléguée municipale : Mme M.-C. Devenoge, Municipale

Représentante Valorsa : Mme C. Costa, Tel. : 021.862.71.63

Annexes : Règlement communal sur la gestion des déchets
Directive communale relative à la gestion des déchets

Procès-verbal du 10 décembre 2012

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election d'un suppléant pour la Commission de gestion
4. Préavis no 7/2012 : budget 2013
5. Préavis no 8/2012 : révision du règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets
6. Propositions individuelles
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue. Il nous informe que l'ordre du jour est modifié vu qu'une motion a été déposée et sera traitée au point no 6.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 octobre 2012 ne requiert aucune modification.

Admission et assermentation

John Haldemann est assermenté.

Appel

29 membres sont présents, le quorum est atteint.

Election d'un suppléant pour la Commission de gestion

Jean-Luc Devenoge a rempli son mandat et quitte la Commission. Alain Jaquier devient président, Edgar Zwysig et Manuel Favre sont membres. Roland Niklaus se propose comme suppléant et est élu par applaudissements.

Préavis no 7/2012 : budget 2013

Jean-Luc Devenoge, rapporteur de la Commission de gestion, lit son rapport en nous recommandant d'accepter le budget.

Jacques-André Rime nous lit une lettre ouverte aux législatifs communaux que la Commission des finances de la commune de Payerne a envoyé. Cette commission constate l'impossibilité des Communes d'établir une planification financière sur le moyen et long terme due à la hausse continue et imprévisible des charges cantonales liées à la péréquation financière, à la facture sociale et à la réforme policière, mettant en péril l'équilibre financier des Communes. Ladite commission invite les législatifs communaux à exprimer solidairement leur désarroi en refusant symboliquement d'accepter les charges cantonales dans leur budget.

Gérard Gaille, Syndic nous informe que neuf communes sur dix présenteront cette année des budgets déficitaires et de ce fait des négociations sont nécessaires entre le Canton et les communes. Des discussions sont ouvertes entre les deux associations des communes vaudoises et l'Etat. Ce dernier renoncerait pour les années 2013 et 2014 au rattrapage des montants dus sur la facture sociale en 2011 et 2012, soit environ 20 millions de francs, soit un premier pas positif.

La Municipalité nous précise que nous pourrions techniquement accepter le budget en refusant par amendement la péréquation, la facture sociale et la réforme policière. Elle nous le déconseille car nous bloquerions le fonctionnement de la Commune en agissant de la sorte. Elle nous propose d'écrire une lettre au Canton, signée par le Conseil et elle-même, afin de sensibiliser l'Etat au désarroi des communes. Ces dernières avaient acceptés d'augmenter leur participation aux dépenses pour le social, etc. lorsque le

Canton était déficitaire. Vu que la situation s'est inversée, il est temps de revoir le pourcentage à la charge de chacun. Alexandre Graf pense qu'écrire ne servira à rien. Alain Jaquier et Jean-Luc Devenoge nous invitent au contraire à le faire et, si rien ne bouge, à refuser le budget l'an prochain, solution acceptée par l'assemblée. Roland Niklaus relève encore que les charges sociales dépassent les coûts de l'enseignement et que l'on ne sait pas jusqu'où cela peut aller.

Manuel Favre en revient au budget proprement dit et demande pourquoi nous avons frs 12'000.00 de conciergerie dans la rubrique 'congélateur', Nicole Allemann, Boursière communale, lui répond que c'est une erreur et que ce devrait être dans la rubrique 'bâtiments'. Il demande également pourquoi nous avons budgété frs 30'000.00 de salaire dans la rubrique 'travaux' alors qu'il n'y avait rien en 2012. Nicole Alleman nous explique que cela concerne les charges de l'employé communal et qu'en le présentant sous cette forme, on va essayer de le déduire de la péréquation. Claude Christophi, Municipal, ajoute qu'il y a des dépenses thématiques. Nous devons investir là où l'Etat veut qu'on le fasse afin de baisser la péréquation, raison de certaines adaptations stratégiques dans le budget.

La discussion étant close, le Conseil décide :

- 1 D'accepter le budget 2013
(26 oui / 3 non / 0 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité.

Préavis no 8/2012 : révision du règlement sur la gestion des déchets et l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets

Nathalie Devenoge, rapporteur de la Commission, nous lit son rapport. La Commission nous recommande d'accepter le préavis mais en demandant l'amendement suivant :

- Les entreprises sont exemptées de la taxe annuelle

car ces dernières devront évacuer elles-mêmes leurs déchets à leur frais. La Commission nous explique que le coût annuel sera inférieur à la taxe actuelle pour une famille de quatre personnes si le tri est fait correctement. Elle rend aussi la Municipalité attentive au fait qu'il faudra apporter plus de prestations afin de simplifier le travail de tri du citoyen.

Jean-Luc Devenoge demande pourquoi les entreprises devraient payer la taxe de frs 120.00 : Marie-Claude Devenoge, Municipale, lui répond qu'elles participent, par cette taxe, aux infrastructures. Elle admet l'ambivalence de cette taxe, vu que les entreprises doivent payer mais éliminer elles-mêmes leurs déchets spéciaux. Toutefois elle argumente que les déchets normaux peuvent être mis dans des sacs taxés. Ainsi elles utilisent les infrastructures au même titre que les particuliers. Elle attire notre attention sur le fait que le compte déchet doit s'autogérer. En conséquence, si les entreprises ne sont pas astreintes à la taxe, les ménages devront se répartir ce coût (soit une augmentation de frs 4.90 par personne).

Jacques-André Rime demande si ce forfait est obligatoire, la réponse est non. Valorsa a émis des recommandations mais chaque commune adapte comme elle veut, le seul point commun étant le prix du sac. Lecture nous est faite de la situation dans les communes avoisinantes, soit des dispositions différentes dans chaque cas (prix de la taxe, exonération ou non des mineurs, sacs gratuits pour jeunes parents, ...)

Alain Jaquier et Edgar Zwyssig pensent qu'il faut exonérer les entreprises pour l'instant et faire le point en 2013/2014. Deborah Perret-Gentil propose de laisser la taxe à frs 80.00 et d'adapter pour le futur selon les résultats 2013.

Marie-Claude Devenoge nous informe également que nos ordures ménagères représentent 153 kg par habitant alors que la moyenne dans le périmètre de Valorsa est de 211 kg par habitant. Elle nous rappelle également de ne pas mettre des objets inférieurs à 60 cm dans les encombrants et nous avise que nous recevrons des instructions claires et détaillées concernant le tri et le recyclage.

La Municipalité nous précise également que les déchets incinérables sont valorisables et qu'une rétrocession sera faite par Valorsa sur notre compte déchet

L'assemblée n'ayant plus de questions et remarques, le Conseil décide d'amender le préavis comme suit :

Amendement :

les entreprises sont exemptées de la taxe annuelle

(16 oui / 5 non / 8 sans avis)

Et :

- 1 D'autoriser la Municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2013
(26 oui / 3 non / 0 sans avis)
- 2 D'accepter le règlement communal sur la gestion des déchets
(27 oui / 0 non / 2 sans avis)
- 3 D'annuler tous les précédents règlements concernant la gestion des déchets et la couverture des frais y relatifs
(29 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces trois objets, ainsi que l'amendement, sont acceptés à la majorité

Dépôt d'une motion

Jacques-André Rime nous lit la motion déposée par Alain Jaquier. Ce dernier demande que la Municipalité ne renouvelle pas les baux sur des terrains communaux à un exploitant de plus de 65 ans. Il précise que l'attribution des baux est de la compétence de la Municipalité, sous réserve d'intervention du Conseil Général, et demande instamment au Conseil de prendre position et de voter sur ce sujet.

Jacques-André Rime nous rappelle que nous voterons sur la prise en considération de cette motion sauf si le 1/5^{ème} de l'assemblée demande la constitution d'une commission pour en étudier préalablement le bien-fondé.

Alain Jaquier prend la parole pour argumenter sa demande. Il nous explique que dans les communes avoisinantes, les baux sont retirés à 65 ans et que cela se faisait auparavant aussi à Dizy. Il trouverait normal que ces terrains soient loués de préférence à de jeunes exploitants.

Gérard Gaille, Syndic, précise qu'aucun règlement n'oblige la Municipalité de louer à ces citoyens ou ne stipule d'autres contraintes de location. Il faudrait, dans cas, faire un règlement. François-Philippe Devenoge ajoute que, légalement, à 65 ans, ce n'est plus un exploitant mais un retraité. Marie-Claude Devenoge nous informe que dans ce cas précis, il s'agit d'une association de deux personnes et que la

2^{ème} personne n'as pas atteint l'âge de la retraite, et qu'avec un peu de patience, la situation se règlera d'elle-même.

Alexandre Graf demande que l'on soit assuré que des jeunes exploitants s'intéressent à ces terrains avant d'en déposséder l'actuel locataire, et émet le souhait que les terres restent louées à des gens du village même s'il n'y a aucune obligation de le faire.

La Constitution d'une commission n'est pas demandée et le Conseil décide de prendre en considération cette motion
(19 oui / 6 non / 4 sans avis)

Propositions individuelles

Jacques-André Rime nous lit une lettre de Donat Brocard, dans laquelle ce dernier nous demande si le candélabre situé vers le platane de l'Eglise pouvait être déplacé vers le pilier public afin de pallier au manque de lumière dans le carrefour. Christophe Buchs, Municipal, nous explique que le coût serait de frs 15'000.00 à frs 18'000.00, tout en créant un trou de lumière ailleurs. Il pense qu'il est judicieux d'attendre les travaux qui devront être faits au milieu du village tôt ou tard.

Questions, vœux, remerciements et divers

Gérard Gaille nous informe que la commune de Chevilly participe dorénavant au bus intercommunal. Ce dernier transporte 30 à 35 passagers par jour. La concession finit fin 2012 et rien n'est encore signé pour 2013, mais avec le soutien de l'ARCAM et Mme Nuria Goritte, sensible à notre problème de transport, notre Syndic espère que l'utilité de cette ligne sera reconnue. L'Assemblée applaudit les efforts de la Municipalité. Nathalie Favre demande si le bus pourrait faire des trajets à midi pour que les élèves du village puissent rentrer manger chez eux. Gérard Gaille lui répond que non car pour l'instant le bus est destiné aux pendulaires.

Jean-Luc Devenoge et Jacques-André Rime remercient la Municipalité pour ses efforts et son bon travail, souvent rendu difficile par les requêtes du Canton.

Jacques-André Rime remercie également le bureau du Conseil, la boursière et la secrétaire communale, l'ancien employé communal et enfin tous les membres du Conseil.

2014 et ses rumeurs de fêtes approchant à grands pas, notre Président lance un appel à tous les musiciens, car il rêve d'un grand orchestre pour l'occasion, il a déjà les partitions ... et assez de percussionnistes. En revêtant de magnifiques lunettes, qui ne sont autres que celles du nouveau costume des tambours, il nous informe que ces derniers invitent le village à fêter le petit Nouvel-An le 5 janvier à la grande salle autour d'un souper canadien et que les supporters seront les bienvenus le 12 janvier à Mont-la-Ville pour le concours.

Notre Président conclut en nous souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année et nous convie à l'apéro offert par la Municipalité et les tambours.

La séance est levée à 21h50

Lu et approuvé par le bureau en séance du 12 mars 2013

Le président

La secrétaire